de Preux
AVOCATS

NEWSLETTER DÉCEMBRE

2017

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT : UNE CONTRAINTE GAGNANTE?

L'approche *smart mix* de la Suisse

I. Introduction

Depuis plusieurs années, suite à l'interdépendance croissante des économies dans le monde, la communauté internationale développe des principes et des lignes directrices visant à définir le rôle et la responsabilité des entreprises par rapport à l'environnement et à la société dans son ensemble.

En réponse à la création du *Pacte mondial des Nations Unies* ("UN Global Compact") et à l'adoption des *Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* ("Ruggie Principles")[i], ces initiatives, au niveau international, régional et national se sont multipliées[ii].

Plus récemment, parmi les 17 Objectifs de développement durable (ODD) du programme de l'ONU[iii] plusieurs d'entre eux soulignent l'importance des entreprises dans le processus d'atteinte de ces objectifs.

II. Que signifie la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)[iv]?

La notion de RSE est utilisée depuis les années 60 pour indiquer les effets des entreprises sur la société et l'environnement. Elle a été associée à des nombreux concepts tels quels la philanthropie d'entreprise, l'éthique des affaires, etc. pour ensuite évoluer du concept "nice-to-do" à "doing-well-by-doing-good."

Ainsi, les responsabilités sociétales et environnementales de l'entreprise représentent une évolution de la notion du rôle de l'entreprise dans la société, qui va parfois au-delà de la simple conformité aux normes. Une notion de durabilité qui ajoute de la valeur à l'organisation elle-même, à la société dans son ensemble et à l'environnement.

La Commission Européenne définit la RSE comme "*la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société*."[v] Selon le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération suisse (SECO) "*[L]a RSE* ***porte sur les effets des activités des entreprises sur la société et l'environnement*** [vi]."

III. Aperçu du contexte en Suisse

L'importance de la RSE est généralement reconnue par la Confédération, qui la "*comprend [...] comme une* ***contribution des entreprises au développement durable***" et affirme qu'elle doit se déployer dans toutes les activités des entreprises, "***en Suisse et à l'étranger***[vii]."

Depuis la signature de l'**Agenda 21**[viii]**,** la Suisse a défini en 1997 une stratégie nationale visant à mettre en œuvre le développement durable sur son territoire. Cette stratégie, mise à jour périodiquement et comprenant des objectifs et des mesures concrètes[ix], repose sur trois dimensions[x]: performance économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Bien que la mise en œuvre de la RSE incombe en premier lieu aux entreprises, suite à l'introduction de dispositions explicites concernant le développement durable dans la Constitution fédérale en 1999 (Art. 2 al.2 et 73 Cst), la Confédération assume des tâches et des compétences directement liées à la promotion de la RSE.

Par exemple, quand elle agit comme employeur, investisseur, ou propriétaire d'entreprises, la Confédération adopte un comportement responsable dans son action, coopère avec le secteur privé et d'autres acteurs à la promotion de la RSE. Elle adopte des mesures complémentaires juridiquement contraignantes, comme les conditions de travail dans le domaine du droit régissant les marchés publics. De plus, elle crée des nouvelles conditions-cadre comme, par exemple, *"l'établissement de rapports sur le développement durable visant à promouvoir la*

transparence ou le contrôle éventuel de la diligence raisonnable quant aux droits de l'homme et aux normes environnementales lors d'activités à l'étranger [xi]."

Dans la continuité de son engagement, le 1er avril 2015, le Conseil fédéral, a adopté un document de positionnement définissant le rôle de la Confédération dans la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises.

Ce document tient compte des nombreux thèmes englobés par la RSE ainsi que les recommandations et arguments développés au niveau régional et international. Il détaille les quatre axes stratégiques prioritaires de la Confédération: 1. Participer à la conception des conditions-cadre de la RSE ; 2. Sensibiliser et soutenir les entreprises suisses ; 3. Encourager la RSE dans les pays en développement ou en transition ; 4. Promouvoir la transparence. Il présente ensuite un plan d'action qui décrit les mesures en cours et futures de la Confédération dans le domaine de la RSE[xii].

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a approuvé le premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'action et, au vu des résultats favorables, prévoit le maintien de cette orientation stratégique[xiii].

IV. Thèmes de la RSE

La responsabilité sociétale des entreprises touche à de nombreux thèmes, tels que les **conditions de travail** (de la santé aux pratiques discriminatoires, en passant par le "gender balance"), les **droits de l'homme** (du travail des enfants à la liberté d'expression), la protection de l'**environnement**, la prévention de la **corruption**, la **concurrence** équitable, les intérêts des **consommateurs**, la **fiscalité**, la **chaine d'approvisionnement** etc.
La **gouvernance** d'entreprise comporte également des aspects RSE, notamment en ce qui concerne la publication de la politique de rémunération des dirigeants, la composition du Conseil d'administration ou de direction, leur devoir de diligence et la transparence ainsi que la communication en la matière[xiv]. La RSE décline donc à l'échelle de l'entreprise des objectifs de développement durable ainsi que de nombreux principes internationalement reconnus.

V. La RSE dans la pratique des entreprises?

Dans son plan d'action, le Conseil fédéral exhorte les entreprises à assumer leur responsabilité sociétale "*en Suisse et partout où elles sont actives*" et à encourager leurs partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants à respecter les principes de la RSE[xv].

Toutefois, que signifie, en pratique, d'appliquer les principes de la RSE?

La RSE signifie pour l'entreprise, dans son ensemble, de respecter les dispositions légales (nationales ou supranationales), les conventions entre partenaires sociaux (notamment les Conventions Collectives de Travail), et tout autres engagements contractuels. Il s'agit de plus, selon le Conseil fédéral, de prendre en considération les attentes de la société qui vont au-delà des obligations juridiques, en participant, en outre, aux initiatives sectorielles et thématiques, comme le Groupe de Thoune[xvi] dans le domaine bancaire, conformément aux normes et principes internationalement reconnus.

De plus, les entreprises sont encouragées à rechercher des produits, des services et des modèles d'affaires innovants, qui contribuent à la prospérité de la société et à la création d'emplois plus productifs et de valeur supérieure[xvii].

De son côté, sur le plan national, la Confédération établit les conditions-cadre adéquates et soutient les entreprises suisses dans leur mise en œuvre de la RSE sur le long terme, en veillant à ne pas induire des charges administratives et des coûts trop importants, notamment pour les PME. Elle contrôle également le respect de la politique économique Suisse, qui repose sur l'intervention subsidiaire de l'Etat.

Sur le plan international, la Confédération veille à ce que les initiatives concernant la RSE soient largement mises en place afin d'éviter des distorsions de la concurrence. [xviii]

VI. Le *business case* pour la RSE

Une véritable stratégie RSE permet aux entreprises de combiner des objectifs stratégiques à long terme avec des objectifs philanthropiques, tout en leur permettant de se **différencier de leurs concurrents**, de conquérir des **nouveaux marchés** ainsi que d'être plus attractives aux yeux de leurs **investisseurs**.

L'exemple de ***Cadmos Swiss Engagement Fund***, promu par de Pury Pictet Turrettini & Cie S.A. (PPT) est intéressant à ce titre. Ce fond est constitué d'entreprises sélectionnées selon la stratégie d'investissement Buy & Care® [xix] qui, dans l'analyse financière traditionnelle, intègre la dimension de la responsabilité sociétale. En trois ans, ce Fond a généré une performance cumulée de 27.6 %, affiche une super performance de 14% par rapport à l'indice SPI Total Return et donc démontre que rentabilité, soutenabilité et responsabilité peuvent se concilier[xx].

La RSE devient donc attractive pour une entreprise lorsque ses comportements durables peuvent apporter des **améliorations significatives**, par exemple, dans sa performance économique, dans son efficacité opérationnelle, son innovation, sa qualité et sa compétitivité.

Les engagements de RSE créent de la valeur non seulement pour les entreprises elles-mêmes, mais aussi pour leurs fournisseurs, qui sont de plus en plus conscients de l'importance de l'éthique et de la qualité dans leurs contrats, pour les consommateurs, lesquels sont attentifs à l'approvisionnement responsable des produits, ainsi que pour toute autre personne qui est touchée par les activités des entreprises, tels que leurs employés ou encore les gouvernement des pays où elles sont enregistrées et/ou opèrent etc.
Des nombreuses recherches[xxi] montrent que les entreprises qui ont adopté des stratégies de

responsabilité sociétale et environnementale prospèrent sur le long terme. Tromper les consommateurs, contourner les règlements et compromettre les concurrents sont des comportements qui peuvent augmenter directement la valeur pour les actionnaires, à court terme, mais qui pourront par contre compromettre la rentabilité de l'entreprise sur le long terme.

L'application d'une politique de RSE, constitue également pour une entreprise un **outil d'évaluation** pour suivre et contrôler la conformité aux normes et réglementations, pour **maitriser les risques** ainsi que pour **prévenir et gérer les conflits** en utilisant, par exemple, des modes alternatifs de résolution des conflits.

Last but not least, la RSE exprime, tout simplement, la volonté de l'entreprise de se conformer à des **principes fondamentaux** mondialement reconnus qui se fondent, entre autres, sur le respect de la dignité humaine et de l'environnement.

VII. Comment la RSE se décline-t-elle au sein d'une entreprise?

Selon les activités et le type d'organisation, l'adhésion d'une entreprise à une politique RSE peut se décliner dans des **politiques d'entreprise**, des **informations internes**, des **directives**, des **descriptifs de processus**, des **codes de comportement**, des **systèmes de gestion et de durabilité**, des **bilans écologiques**, des présentations de rapports sur le développement durable et des **examens de la diligence raisonnable**, par exemple concernant les droits de l'homme ou l'environnement, etc.

Dans la mesure du possible, les principes et les procédures d'une entreprise doivent couvrir toute l'étendue des effets de son activité, chaîne d'approvisionnement comprise, et tenir compte des **besoins de ses parties prenantes**. En effet, la transparence et la volonté de dialoguer sont des principes fondamentaux de la RSE qui contribuent substantiellement à la réussite de son application concrète.

Le coût de la mise en place de mesures de responsabilité sociétale "*peut s'avérer un frein* [spécialement] *pour une PME.*" Toutefois, certaines, n'hésitent pas à s'engager. Par exemple, la société ***Loyco*** à Genève participe à la réinsertion professionnelle de chômeurs ainsi créant "*des postes spécifiques avec des missions et un encadrement*" qui sont rémunéré par le chômage. En parallèle, Loyco a opté pour une totale transparence sur sa stratégie ainsi que pour une structure actionnariale participative: une vingtaine de collaborateurs sont propriétaires de l'entreprise, chacun possède une voix, quel que soit le montant investi. La grille de salaire est transparente, donc elle est connue de tous et elle garantit l'égalité. Enfin, Loyco a fixé une rentabilité maximale à 10%. Un tiers du bénéfice est réinvesti, un tiers est distribué aux actionnaires et le dernier tiers est destiné aux collaborateurs[xxii].

Un modèle de PME qui perdure dans le temps, ainsi qu'une volonté de poursuivre certaines valeurs, ont été évoqué comme étant à la base de cette démarche.[xxiii]

VIII. La RSE et les entreprises en Suisse.

Du fait que la RSE touche à des domaines multiples - entre autres, la protection de l'environnement, les conditions de travail, la lutte contre la corruption, les relations avec les fournisseurs - elle se fonde sur un corpus de normes auxquelles les entreprises *ont l'obligation* de se soumettre, mais également sur des principes auxquels les entreprises *peuvent* librement décider de se soumettre.

Dans le premier cas, la RSE découle du **respect des règles de droit** matériel contraignantes en vigueur en Suisse ou qui sont applicables à une entreprise Suisse en vertu de sa structure, de son secteur et de son *modus operandi*. Le non-respect de ces règles peut exposer l'entreprise et/ou ses dirigeants à des sanctions civiles, pénales ou administratives, en Suisse et/ou à l'étranger[xxiv].

Dans le second cas, le respect de la RSE - au travers par exemple de la mise en place de codes de conduite, des chartes ou l'obtention de labels ou certifications - se rattache à la **volonté** de l'organisation, PME ou grande entreprise, d'assurer sa pérennité, de fidéliser ses clients en fournissant des produits et des services plus attractifs, d'anticiper leurs atteintes[xxv] ou bien celles des autorités.

Le premier ne semble plus suffisant pour exclure le deuxième. Le Conseil fédéral a en effet suggéré que l*es mesures juridiquement contraignantes et le comportement responsable librement adopté par les entreprises ne constituent pas des alternatives : **il s'agit d'approches complémentaires**, qui doivent permettre d'exploiter des synergies*[xxvi]. Il est désormais évident que les Etats, dont la Suisse, exigent de plus en plus des entreprises qu'elles se conforment, localement, aux principes de la RSE, en les incluant, par exemple, dans les dossiers d'appels d'offres.

IX. Quelles sont les nouvelles perspectives?

Suite à la Directive 2014/95/UE[xxvii] sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, *le Conseil fédéral prévoit de mettre en consultation un projet concernant l'établissement de rapports sur le développement durable. Le projet s'inspirera de la réglementation de l'UE et, de ce fait, n'induira pas de désavantages pour la place économique suisse.* Il était prévu que les travaux soient *engagés lorsque les projets de transposition des Etats membres de l'UE seront mieux connus*[xxviii].

Les Etats membres disposaient de deux ans, à savoir jusqu'au 6 décembre 2016, pour transposer la Directive dans leurs législations et ont depuis adoptés les dispositions d'exécution nécessaires[xxix]. A titre d'exemple, en France le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 a rendu obligatoire la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises. En Italie, cela est déjà appliqué depuis le 10 janvier 2017[xxx].

Selon les indications du Conseil fédéral, la Confédération devrait donc mettre en place un projet "*concernant l'établissement de rapports sur le développement durable"* courant 2017[xxxi].

La Confédération est également en train d'adopter des approches spécifiques aux branches économiques qui revêtent une grande importance dans l'économie suisse. Par exemple, dans le cadre de la révision[xxxii] du droit de la société anonyme *le Conseil fédéral a proposé en juin 2014 d'introduire des règles de transparence juridiquement contraignantes pour les entreprises suisses actives dans l'extraction de matières premières*.[xxxiii] Toujours concernant le secteur de l'industrie d'extraction, d'autres progrès ont été accomplis, dans le cadre de l'application des recommandations du "*Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* [xxxiv]."

X. Conclusions

Bien que le concept de la RSE puisse être parfois difficile à saisir et que les efforts mis en place par la Confédération ou par la communauté internationale pourraient encore être améliorées[xxxv], on constate sans aucun doute que le contexte global ainsi que les paradigmes de l'économie sont en train de changer. "*Flexibility, sustainability and stakeholder inclusion*" sont actuellement identifiés comme les principales caractéristiques du *business model* qui peuvent créer non seulement du profit, mais aussi des changements durables et positifs dans la société et l'environnement.[xxxvi] Au-delà des contraintes légales, le choix d'y adhérer appartient aux entreprises.

---

[i] The UN Global Compact, https://www.unglobalcompact.org/; *Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, 2011, 1, http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf .

[ii] Par exemple, Organisation pour la Coopération et le Développement en Europe (OCDE), *The OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/ ; G20/OECD Principles of Corporate Governance: http://www.oecd.org/corporate/principles-corporate-governance.htm; *The OCDE Guidelines*: http://mneguidelines.oecd.org/sectors/; EU Framework for CSR, DG of Internal Market and Services - http://ec.europa.eu/growth/industry/corporate-social-responsibility_en ; International Financial Corporations "Environmental and Social Standards": http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards ; Standard Social Accountability (SA8000), http://www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=page.viewpage&pageid=1689 ; ISO 26000, https://www.iso.org/iso-26000-social-responsibility.html.

[iii] Objectifs de développement durable, http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/.

[iv] Mark Antony Camilleri, *Corporate Sustainability, Social Responsibility and Environmental Management. An Introduction to Theory and Practice with Case Studies*, Springer, 2017; *Ethical Systems. Business Integrity Through Research*, http://www.ethicalsystems.org/content/ethics-pays ; Giulia Neri-Castracane, *Les règles de gouvernance d'entreprise comme moyen de promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise. Réflexions sur le droit suisse dans une perspective internationale. Thèse de doctora*t, Schultess Verlag, 2016; Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*.

[v] Commission européenne COM (2011) 681, para 3.1, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0681&from=EN

[vi] Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), *Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)* https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen.html

[vii] *Ibid.*

[viii] Elle a découlé de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio).

[ix] Le Conseil fédéral, *Le Conseil fédéral adopte la nouvelle Stratégie pour le développement durable 2016-2019*, https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-60453.html

[x] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'Action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement*, 2015, 9-10, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen/CSR.html.

[xi] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*, 11; Le Conseil fédéral, *Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises á l' égard de la société et de l'environnement. Rapport du Conseil fédéral concernant l'état d' avancement et la mise en oeuvre du plan d'action, d'avril 2015 à mars 2017*, 2017, 6-9, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen/CSR.html=

[xii] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*, 13 et ss.

[xiii] Le Conseil fédéral, *Rapport du Conseil fédéral concernant l'état d' avancement et la mise en oeuvre du plan d'action, d'avril 2015 à mars 2017,* Communiqué de presse 21 juin 2017, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen/CSR.html .

[xiv] *Ibid*. Pour plus de détails, Giulia Neri-Castracane, *Les règles de gouvernance d'entreprise comme moyen de promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise*, 2016.

[xv] *Ibid.*

[xvi] Pour plus d'informations: http://www.skmr.ch/frz/domaines/economie/nouvelles/domaine-bancaire.html .

[xvii] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action,* 6.

[xviii] *Ibid*.

[xix] de Pury Pictet Turrettini & Cie S.A., *Cadmos Swiss Engagement Fund*, Buy & Care® Responsible Investment Fund. Integrated Performance Report 2015-2016, https://www.ppt.ch/en/cadmos/

[xx] de Pury Pictet Turrettini & Cie S.A., *Business and Human Rights Series, Point de vu financier - exemple Fonds d'engagement Cadmos*, Juin 2017; https://www.ppt.ch/wp-content/uploads/2017/04/1704_CADSEF_Morningstar_Final_FR.pdf .

[xxi] Ethical Systems. Business Integrity Through Research, http://www.ethicalsystems.org/content/ethics-pays.

[xxii] Catherine Ferrier, collaboratrice scientifique en RSE à l'Université de Genève, paru dans *La responsabilité sociale, parfois forcée, des PME. Les initiatives sociales et écologiques prennent de l'ampleur. Tour d'horizon de sociétés sur l'Arc lémanique*, Le Temps, 10 novembre 2014, https://www.letemps.ch/economie/2014/11/10/responsabilite-sociale-parfois-forcee-pme.

[xxiii] *Ibid.*

[xxiv] S. Savolainen, H. Entenza, *Business and Human Rights: nouvelle donne pour les entreprises et les avocats*, Pratique du Barreau 10/2016, 423-435. Pour la possible application de sanctions administratives à des sociétés Suisses en Italie, voir par exemple, Cass. Pen. Sez. VI n. 11442 du 17.3.2016.

[xxv] Federation des Entreprises Romandes Genève (FER), *La Responsabilité Sociale des entrprises. Une approche volontaire dans les PME*, 2010.

[xxvi] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*, 11.

[xxvii] Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes présentant de l'intérêt pour l'EEE, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014L0095.

[xxviii] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*, Axe stratégique D., Promotion de la transparence, Mesure D.1., Activité D.1.1., 41.

[xxix] EurLex, *National Transposition Measures*, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NIM/?uri=CELEX:32014L0095 .

[xxx] Decreto Legislativo 30 dicembre 2016, n. 254, Attuazione della direttiva 2014/95/UE del Parlamento europeo e del Consiglio del 22 ottobre 2014, recante modifica alla direttiva 2013/34/UE per quanto riguarda la comunicazione di informazioni di carattere non finanziario e di informazioni sulla diversità da parte di talune imprese e di taluni gruppi di grandi dimensioni (17G00002), http://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2017/01/10/17G00002/sg .

[xxxi] Le Conseil fédéral, *Rapport du Conseil fédéral concernant l'état d'avancement et la mise en oeuvre du plan d'action, d'avril 2015 à mars 2017*, 19.

[xxxii] Le Conseil fédéral, *Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 12.3503, Alec von Graffenried, 14 décembre 2012, 9 décembre 2016*, http://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46598.pdf .

[xxxiii] Le Conseil fédéral, *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action*, 18.

[xxxiv] Le Conseil fédéral, *Rapport de base sur les matières premières: mise en œuvre des recommandations en bonne voie*, 19 août 2015, https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-58384.html.

[xxxv] Swiss Coalition for Corporate Justice (SCCJ), *National Action Plan on Business and Human Rights Report dated 9. December 2016 on Switzerland's strategy for the implementation of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights in response to the parliamentary postulate 12.3503, Alec von Graffenried, 14. December 2012 Analysis and comments by the Swiss Coalition for Corporate Justice,* https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Unternehmensregulierung/NAP/NAP-Analyse_EN.pdf

[xxxvi] J. Winne, *The role of lawyers in supporting changemakers from the perspective of Bill Drayton*, 2 juin 2017, http://blog.froriep.com/en/the-role-of-lawyers-in-supporting-changemakers-from-the-perspective-of-bill-drayton .

Le contenu de cette Newsletter ne représente pas un avis ou un conseil juridique.

Un des avocats de l'Étude se fera un plaisir de vous conseiller sur votre situation particulière:

Christian de Preux

Associé

christian.depreux@depreuxavocats.ch

Corinne Lepage

Avocate-stagiaire

corinne.lepage@depreuxavocats.ch

Silvia Palomba

Conseil

silvia.palomba@depreuxavocats.ch